

CH_VB 88.726 vom 16. Dezember 1988

Bundesverwaltung, 1988-12-16, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_88.726

FR: CH_VB 88.726 du 16 décembre 1988

IT: CH_VB 88.726 del 16 dicembre 1988

Erwägungen

E. 16

décembre 1988 Me basant sur les propositions qui viennent d'être présentées, j'invite le Conseil fédéral à examiner sans tarder les possibilités ci-après et à intégrer les conclusions de cette étude dans les travaux préparatoires en vue de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire: 1. Améliorer la disponibilité des terrains à bâtir en luttant contre la thésaurisation de parcelles prêtes à la construction et en stimulant une utilisation mieux conforme aux zones. Il conviendrait d'étudier en particulier les points suivants: - définition des conditions générales d'une obligation de construire sur les surfaces prêtes à la construction et ce, conformément aux plans, lorsque la volonté de construire fait défaut; - classement en zones à bâtir de nouveaux biens-fonds après établissement de la «preuve du besoin» et par le biais d'un plan de détail assurant une utilisation judicieuse du sol; - déclassement des biens-fonds lorsque la construction ne se fait pas dans les délais, dans la mesure où il s'agit de bonnes terres cultivables; - imposition de la valeur vénable des terrains équipés mais non bâtis dans les zones légalisées; - mise en place de procédures de remaniement parcellaire de terrains à bâtir, en ménageant la possibilité d'un déplacement sur des terrains peu aptes à l'exploitation agricole. 2. Mettre en place des prescriptions d'aménagement et de construction moins rigides, en vue de favoriser les économies de terrain dans le milieu bâti. Pour contribuer à une telle solution, on peut envisager: - de faciliter la mixité accrue des utilisations dans les zones à bâtir; - de mieux utiliser le volume construit; - de réduire, entre les constructions, les distances prévues par les dispositions de droit public; - d'accroître l'indice d'utilisation; - de redimensionner les voies d'accès pour l'équipement des terrains. Pour stimuler une utilisation mesurée du milieu bâti, il est en fin de compte essentiel et urgent de délimiter les zones agricoles conformément aux principes figurant dans la loi sur l'aménagement du territoire. Les lacunes actuelles dans l'application de la loi doivent être comblées le plus rapidement possible par des moyens appropriés. Mitunterzeichner - Cosignataires: Berger, Blatter, Bonny, Bühler, Bürgi, Daepf, Dubois, Hess Otto, Hess Peter, Kühne, Loretan, Luder, Müller-Wiliberg, Philipona, Portmann, Reichling, Rohrbasser, Ruckstuhl, Rutishauser, Rüttimann, Savary-Vaud, Tschuppert, Wanner, Widrig, Wyss William (25) Schriftliche Begründung - Développement par écrit Selon une déclaration du professeur Peter Saladin, des extrapolations auraient révélé que, si le comportement en la matière ne se modifiait pas profondément, la superficie construite s'accroîtrait de 60 000 à 90 000 hectares, le nombre des bâtiments augmenterait de 50 pour cent et le réseau des routes s'allongerait de 20 000 km ces 30 prochaines années. Ces chiffres prouvent l'énorme pression du développement de l'urbanisation qui s'exercera vraisemblablement à l'avenir aussi sur les surfaces non bâties. Il est donc naturel que le milieu rural, en particulier, s'inquiète à la lecture de ces premières données sur la consommation de surfaces, car une nouvelle fois, c'est en premier lieu l'aire sur laquelle il base son existence qui serait réduite. Par ailleurs, des enquêtes récentes font ressortir que la

demande de terrains à bâtir peut être satisfaite dans une grande mesure dans le milieu bâti existant. L'utilisation économe des surfaces en zones à bâtir est une question qui n'a que peu retenu l'attention dans le passé. Jusqu'ici, l'expansion des localités ne s'est faite pratiquement que vers l'extérieur, soit en grignotant des terrains sur la campagne. Les possibilités qu'offre le développement de l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti n'ont guère été saisies. La demande constante de terrains à bâtir n'est satisfaite que dans une modeste proportion en utilisant judicieusement la surface bâtie. Cela est dû au fait que les surfaces équipées ne sont pas vraiment construites, mais thésaurisées, aussi l'utilisation du milieu bâti à des fins de construction laisse à désirer et le volume construit disponible est utilisé peu rationnellement, il résulte, à la périphérie de la zone à bâtir, une pression importante poussant à équiper les surfaces qui ne le sont pas encore, ce qui rend difficile le déclassement dans la zone agricole lorsque la zone à bâtir est surdimensionnée. En outre, cela peut avoir pour effet d'entraîner d'autres classements en zones à bâtir lorsque les réserves de terrains dans la zone à bâtir sont épuisées du fait de l'éparpillement des constructions. De cette évolution résulte un gaspillage de terrains parce que l'on n'a pas suffisamment utilisé les possibilités de densifier les constructions; cela entraîne aussi une utilisation peu judicieuse des infrastructures disponibles, l'équipement étant sous-utilisé, et un bétonnage croissant du sol. Dans l'ensemble, il apparaît qu'il est malheureusement plus avantageux et plus simple de construire de nouveaux bâtiments «au vert», sur des terrains vierges, que de mieux exploiter le périmètre déjà largement construit. Dans la perspective d'un moindre gaspillage des terres cultivables, cette évolution peu souhaitable est une raison de plus pour éliminer les obstacles qui entravent une utilisation économe des terrains dans le milieu bâti.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates vom 28. November 1988
Déclaration écrite du Conseil fédéral du 28 novembre 1988
Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.
Ueberwiesen - Transmis #ST# 88.721
Postulat Braunschweig Berichtssystem über Militärausgaben im internationalen Vergleich
Mode de calcul des dépenses militaires
Wortlaut des Postulates vom 28. September 1983
Die UNO-Generalversammlung beschloss 1980 in ihrer Resolution 35/142 B, ein System für eine standardisierte Berichterstattung über Militärausgaben einzuführen, das in ihrem Auftrag von einer Expertengruppe erarbeitet und erfolgreich getestet worden ist. Seither wurde das Berichtssystem verfeinert und insbesondere Preisindexreihen für Militärausgaben und entsprechende Kaufkraftparitäten erstellt, die die internationale Vergleich- und Verifizierbarkeit von Militärausgaben ermöglichen. Anden; neutrale Staaten in Europa wie Oesterreich, Schweden und Finnland sowie Norwegen, Italien, Grossbritannien, Australien, die USA sind im Begriffe, sich diesem Berichtssystem anzuschliessen. Ich bitte den Bundesrat zu prüfen, ob sich die Schweiz diesem standardisierten Berichtssystem für Militärausgaben ebenfalls anschliessen wird.

Texte du postulat du 28 septembre 1988
En 1980, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a adopté la résolution 35/142 B, qui prévoit l'introduction d'un système de standardisation du mode de calcul des dépenses militaires. Ce système avait été mis au point et testé avec succès par un groupe d'experts mandaté par l'ONU. Le mode de calcul a, depuis lors, encore été perfectionné. On a en particulier établi un indice des prix des dépenses militaires et calculé les parités du pouvoir d'achat dans les différents pays, ce qui permet d'établir une compa-

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali
Postulat Savary-Freiburg Raumplanungsgesetz. Effiziente Bodennutzung
Postulat Savary-Fribourg Loi sur l'aménagement du territoire. Utilisation mesurée du sol
In

Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1988 Année Anno Band IV Volume
Volume Session Wintersession Session Session d'hiver Sessione Sessione invernale Rat
Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 15 Séance
Seduta Geschäftsnummer 88.726 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 16.12.1988 -
08:00 Date Data Seite 1933-1934 Page Pagina Ref. No

E. 20

016 977 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.